

Jugement pour un vol commis par un mineur. 1831

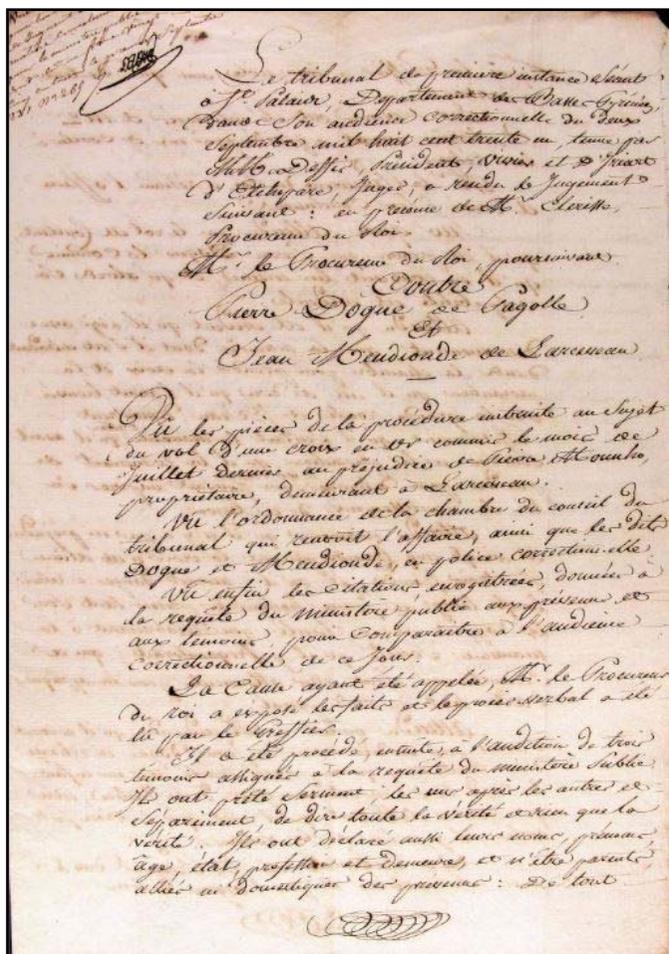
Fiche enseignant

Correspondance programmes

Quatrième éducation civique : II Droit et justice en France. Thème 3 - La justice des mineurs. Mise en perspective du droit des mineurs.

Seconde E.C.J.S. Thème 3 : Le citoyen et la justice. La justice des mineurs

Mots clés notions : Procureur, greffier, avocat, prévenu



« Le tribunal de première instance séant à St Palais département des Basses Pyrénées dans son audience correctionnelle du deux septembre mil huit cent trente un[...]

Mr le Procureur du Roi poursuivant contre

Pierre Dogue de Pagolle et Jean Mendionde de Larceveau

Vu les pièces de procédure instruite au sujet du vol d'une croix en or commis le mois de juillet dernier au préjudice de Pierre Mounho, propriétaire demeurant à Larceveau.[...]

Mr le Procureur du Roi a exposé les faits et le procès-verbal a été lu par le greffier. Il a été procédé ensuite à l'audition de trois témoins[...]. Ils ont prêté serment les uns après les autres et séparément de dire tout la vérité et rien que la vérité. [...]

Les prévenus ont été interrogés et Me Basterreix, avocat a plaidé pour eux et conclu à leur relaxe.

Mr le Procureur du roi a résumé l'affaire et donné ses conclusions.

Sur quoi attendu que le vol est constant qu'il est prouvé que Pierre Dogue l'a commis, qu'il en est conscient lui même, et qu'alors sa culpabilité est évidente.

Attendu qu'il est évident qu'il a agi avec discernement, que la manière dont il s'est introduit dans la chambre pour prendre la croix et la précaution qu'il eut de dire qu'il l'avait trouvée sur la grande route [...] démontrent suffisamment qu'il sentait la mauvaise action qu'il avait commise [...]

Attendu néanmoins [...] que la croix n'est estimée que trois francs, et qu'il y aurait danger à retirer longtemps ce jeune homme en prison tant sous le rapport de sa santé, que relativement à la mauvaise société qu'il y fréquenterait [...]

Attendu quant à Mendiondo, qu'il convient d'avoir pris la croix du jeune Dogue en échange d'un couteau [...] et que rien n'établissant qu'il sût que la croix fût volée, il y a lieu de le relaxer.

Le tribunal [...] relaxe Jean Mendiondo de Larceveau [...] déclare au contraire Pierre Dogue de Pagolle convaincu d'avoir volé une croix en or [...] en conséquence de quoi le condamne à un mois d'emprisonnement, à seize francs d'amende et aux dépens liquidés à la somme de soixante dix huit francs quatre vingt quinze centimes. [...]

Les dites condamnations prononcées en exécution des articles 401, 463 du code pénal et 194 du code d'instruction criminelle qui ont été lus en audience par Mr le Président. »

[suit le texte des articles]

Questions

1) Quelle est la nature du document ? De quelle institution émane-t-il ?

Jugement du tribunal de première instance de Saint Palais

2) Qui sont les prévenus? De quoi sont-ils accusés ?

Pierre Dogue de Pagolle accusé d'avoir volé une croix de faible valeur. Jean Mendionde de Larceveau accusé d'avoir pris la croix en échange d'un couteau.

3) Faites la listes des personnes qui prennent la parole à ce procès et leur rôle.

Le président dirige les débats et prononce le jugement. Le procureur résume l'affaire et propose une condamnation. Les deux accusés se défendent avec l'aide de leur avocat.

4) D'après le texte pourquoi faut-il condamner Pierre Dogue ?

Pierre Dogue a reconnu le vol. En essayant de mentir, il démontre qu'il avait conscience de sa faute.

5) Le juge tient-il compte du jeune âge des accusés ? Justifiez.

L'arrêt de la Cour précise que Mendiondo n'avait pas conscience d'avoir acquis un objet volé et bénéficie d'une relaxe. Le juge condamne P.Dogue mais considère qu'un séjour trop long en prison le conduirait à avoir de « mauvaises fréquentations ».

6) La sanction vous paraît-elle proportionnelle au délit commis ? Justifier.

Discussion avec les élèves

Compléments

Pour la question 1 : ce document peut servir de point de départ à un travail sur la justice des mineurs aujourd'hui.

Pour la question 2 : il ne fait pas état de l'âge des prévenus, ni de leur statut de mineur. Mais les accusés sont bien des mineurs : le tribunal pose la question du discernement. La décision du juge tient compte de l'âge.

Pour la question 3 : les sommes de 16 francs et de 78 francs sont importantes pour des jeunes garçons sans ressources. Un jeune ouvrier agricole gagnait moins de 100 francs par an. Dépens liquidés : frais de justice à payer par celui qui est condamné